

Publié le 28/11/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P435_2022

Date : 24/11/2022

OBJET : Modification du tableau des emplois

Exposé

Pôle Proximité et Aménagements

Pôle de Proximité des Pieux

Il est proposé la création de :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (assistant territorial d'enseignement artistique, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe) à temps non complet de 15h00 sur 20h00 en qualité de conseiller technique assistant d'enseignement artistique PP. Les Pieux 27.

Pôles des Services techniques

Direction du Cycle de l'Eau

Il est proposé la création de :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe) à temps complet en qualité d'agent d'exploitation Saint-Sauveur-le-Vicomte 5.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien territorial, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, technicien territorial principal de 1^{ère} classe) à temps complet en qualité de chargé de projets travaux usines.

Pôle Stratégie et Développement Territorial

Direction Santé et Accès aux Soins

Il est proposé la création de :

- 1 poste sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en qualité de chargé de projet égalité des chances et prévention de la délinquance.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décide

- **De modifier** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (assistant territorial d'enseignement artistique, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe)	1	TNC 15h00/20h00	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Conseiller technique assistant d'enseignement artistique PP. Les Pieux 27
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe)	1	TC	Création	<i>Direction du Cycle de l'Eau</i> Agent d'exploitation Saint-Sauveur-le-Vicomte 5
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien territorial, technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe)	1	TC	Création	<i>Direction du Cycle de l'Eau</i> Chargé de projets travaux usines

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Grade de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Création	<i>Direction Santé et Accès aux Soins</i> Chargé de projet égalité des chances et prévention de la délinquance

- **De dire** que toutes les créations d'emplois seront effectives au lendemain du rendu exécutoire de la présente décision et que toutes les fermetures seront effectives à compter du 1^{er} du mois suivant ledit rendu exécutoire,
- **De dire** que pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégories A, B et C peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité se réserve le droit de pourvoir le poste de directeur général des services via l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique. Le recrutement interviendrait sur l'emploi de directeur général des services d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants. L'agent sera classé, dans cet emploi, à l'un des échelons correspondant à cet emploi, en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle antérieure, en application de l'article 1^{er}-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la présente décision,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS 16/11/2022

	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont Temps Non Complet (Budgétaire)	Dont Temps Non Complet (Pourvu)	ETP Budgétaire	ETP Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A						
DIRECTEUR GEN SERV 150-400000	1	1			1,00	1,00
D.G.A. 150 A 400.000	3	3			3,00	3,00
ADMINISTRATEUR GENERAL	0	0			0,00	0,00
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1	1	1	1	0,14	0,14
ADMINISTRATEUR	1	1			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	0	0			0,00	0,00
SECRETAIRE DE MAIRIE	0	0				
ATTACHE HORS CLASSE	3	0			3,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	33	24	1	1	31,14	22,14
ATTACHE TERRITORIAL	40	28			40,00	27,70
B						
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	32	20			32,00	19,60
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	23	15			23,00	14,60
REDACTEUR	27	18	1	1	26,50	17,30
C						
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	56	40	7	4	53,31	38,23
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	32	17	5	2	30,00	16,31
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	69	54	5	2	66,64	52,36
FILIERE ANIMATION						
B						
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	5	4	1	1	4,91	3,51
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	1			2,00	1,00
ANIMATEUR	4	3			4,00	3,00
C						
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	13	6	6	1	10,07	5,61
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	12	5	5	0	9,25	4,80
ADJOINT TER. D'ANIMATION	35	24	28	22	18,85	11,95
FILIERE CULTURELLE						
B						
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	1	1			1,00	1,00
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	0	0			0,00	0,00
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1			1,00	0,00
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	12	10	9	7	5,55	4,75
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	9	7	7	5	4,94	4,59
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU	7	6	6	5	3,15	3,15
C						
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	0	0			1,00	0,00
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 2E	0	0				
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1	1	1	1	0,74	0,74
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A						
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	0	0			0,00	0,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1	0			1,00	0,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1			1,00	1,00
PUERICULTRICE CL.SUPERIEUR	1	1			1,00	1,00
PUERICULTRICE	1	1			1,00	1,00
B						
AUX PUERIC TERR CL SUP	7	6	1	1	6,80	5,80
AUX PUERIC TERR CL NORM	11	8	1	1	10,80	7,40
FILIERE SOCIALE						
A						
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	1	1			1,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10	9	2	2	9,76	8,36
C						
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	1	1			1,00	1,00
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	6	6			6,00	5,80
AGENT SOCIAL	9	9	6	6	7,37	7,37
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	15	13	14	12	11,67	10,80
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	12	8	11	6	7,95	6,12
FILIERE SPORTIVE						
A						
CONSEILLER TERRITORIAL APS	0	0			0,00	0,00
B						
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	7	5			7,00	5,00
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	7	5			7,00	4,90
EDUCATEUR TERR. DES APS	15	12	1	1	14,60	11,60
FILIERE TECHNIQUE						
A						
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	1	1	1	0,14	0,14

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 050-200067205-20221128-P435_2022-AR

INGENIEUR EN CHEF	1	0					
INGENIEUR HORS CLASSE	5	2				5,00	2,00
INGENIEUR PRINCIPAL	19	14				19,00	13,60
INGENIEUR	29	22				29,00	22,00
B							
TECHNICIEN	31	19				31,00	18,80
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	36	26				36,00	25,50
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	24	14				24,00	13,80
C							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	59	45	1	1		58,83	44,83
AGENT DE MAITRISE	49	35	3	3		48,34	33,84
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	234	154	40	16		219,38	151,23
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	140	61	50	26		118,37	51,26
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	241	162	76	51		205,67	137,72
CDI DROIT PRIVE							
ANIMATEUR DU PATRIMOINE (HORS FILIERE)	4	4				4,00	4,00
	1	1				1,00	1,00
Total général	1402,00	937,00	290,00	180,00		1272,87	855,38